

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2018

Affiché en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

1) « Action Cœur de Ville » - Convention cadre pluriannuelle

Vote : unanimité

Le conseil municipal valide la convention-cadre « Action Cœur de Ville » et autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses avenants. Il autorise M. le Maire à engager la collectivité, à négocier et à signer toutes modifications ou compléments concernant ladite convention.

Affiché le : 9710912018 Retiré le :

Le Maire

Francis KLEITZ
Conseiller Regional